

COMMUNE LE FENOILLER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE****Décision n° DEC2023-024****Objet : Contrat de réservation – visite du 09 août 2023 au Zoo des Sables d'Olonne****Le Maire de la commune du FENOILLER,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Considérant** que le service Enfance-Jeunesse organise la sortie le 09 août 2023 au Zoo des Sables destinée à 62 enfants de 3 à 10 ans et 10 enfants de 11 ans et plus fréquentant le centre de loisirs et l'espace jeunes,**Considérant** la confirmation de commande n° 200000704 en date du 03 mai 2023 pour un montant de 602,50 € TTC concernant la sortie du 09 août 2023 au Zoo des Sables,**Considérant** le bon de commande n°2023-000009 en date du 24 juillet 2023 pour un montant de 602,50 € TTC concernant la sortie du 09 août 2023 au Zoo des Sables,**Considérant** que le Zoo des Sables accueillera les enfants le 09 août 2023 de 13h00 à 15h30 ; l'encadrement des enfants sera assuré par les équipes d'animation de la commune du Fenouiller,**Considérant** qu'il convient de signer un contrat de réservation pour la sortie du 09 août 2023 au Zoo des Sables.**DECIDE :****ARTICLE n° 1** : De signer le contrat de réservation avec le Zoo des Sables – Route du Tour de France – 85100 Les Sables d'Olonne pour un montant de 602,50 € TTC.**ARTICLE n° 2** : De confirmer que ce contrat de réservation est conclu pour le 09 août 2023 de 13h00 à 15h30.**ARTICLE n° 3** : D'imputer la dépense au budget Ville 2023.**ARTICLE n° 4** : De l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Fenouiller, le 24 juillet 2023

Mme Le Maire,



Isabelle TESSIER

Diffusion : Zoo des Sables

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.